

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-057 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le mercredi 26 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 19 mars 2025 - Secrétaire de séance : Aurélie PETIT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA (*jusqu'à la délibération n°2025-052*), Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Liliane FALCON), Lionel MANOS (à Josiane CANARD), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Patrice MARTIN), Emilie CHARMET (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la signature du Contrat de Ville le 21 mai 2024. De ce fait, l'Etat accorde à l'organisme signataire, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements décrits ci-dessous.

L'abattement de TFPB sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition est consenti pour l'année 2025.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les priorités à traiter sont les suivantes :

- **Priorité 1** : développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité résidentielle et lutter contre les phénomènes d'incivilités et de troubles de voisinage
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants, de la propreté et de prévention du vandalisme.

Les conventions sont valides pour l'année 2025, sur les bases d'imposition de l'année 2024.

.../...

Montant prévisionnel de l'exonération de TFPB 2025 basé sur les avis d'imposition 2024

	Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB	
	Dynacité	Rue du Dépôt	32 rue du dépôt	40	8 584 €
	Dynacité	Sarrail	2-16 rue Girod de l'Ain	72	14 861 €
	Dynacité	Noblemaire	Tour A-B-C-D Rue Gustave Noblemaire	132	26 994 €
	Dynacité	Dimitriewsky	31-41 rue du dépôt	29	6 722 €
	Dynacité	Rue Jean Emery	10-14 rue Jean Emery	30	5 414 €
	Dynacité	Chemin du Dépôt	40-42 Chemin du Dépôt	4	906 €
		Sous-total Dynacité		307	63 491 €
	Semcoda	Sarrail	1-16 rue de l'Albarine	90	22 464 €
	Semcoda		Reliquat 2024		10 127 €
		Sous-total Semcoda		90	32 591 €
		TOTAL		397	96 082 €

Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – Année 2025

Axe	Action	Dépenses valorisées par Dynacité	Dépenses valorisées par la SEMCODA
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Chargé d'entretien Noblemaire - Gaïa	21 000 €	
Sur-entretien	Sur-entretien parties communes		1 500 €
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Adulte relais	9 400 €	4 600 €
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Animateur de quartier	8 000 €	6 000 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Conciergerie engagée	9 600 €	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Réparations suite aux diagnostics en marchant	3 000 €	2 300 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Enlèvement des épaves	2 300 €	2 500 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	1 000 €	5 000 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Banalisation de 2 garages pour Gestion des encombrants	1 200 €	
Sur-entretien ; gestion des déchets	Furetage		2 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations et nettoyages de quartier	4 000 €	2 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	Théâtralité	4 000 €	
Sur-entretien	Réparations du portail vandalisé		3 000 €
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance		3 700 €
TOTAL		63 330 €	32 600 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions et les différents avenants annuels avec les bailleurs sociaux et les différents partenaires.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} avril 2025
Publiée le 03 AVR. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président
Marcel JACQUIN

